


Reconnaissance des acquis dans les formations CAS et DAS			haute école neuchâtel berne jura  santé delémont neuch
SAN-FOR3-REF064	JEB	Mise à jour : 13.02.2024	

1. Objectif de la procédure

La présente procédure permet d'inventorier les compétences acquises du·de la candidat·e dans un programme précis de formation continue de niveau « Certificate of Advanced Studies HES-SO » ou « Diploma of Advanced Studies HES-SO ». Elle permet de statuer sur la valeur des acquis de formation qu'il/elle a cumulé par l'analyse des correspondances avec la formation qui fait l'objet de la demande.

2. Champ d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique au pilier 2 (formations continues et postgrades) de la Haute École Arc Santé.

Les rôles particulièrement impliqués sont :

- Responsable de filière du pilier 2
- Membre·s du PAT affecté·e·s aux formations continues et postgrades

3. Références documentaires

Procédures et documents internes	Règlements des formations sur lesquelles portent les demandes de reconnaissance des acquis
Références externes	Règlement sur la formation continue de la HES-SO , du 25 octobre 2022

4. Définitions et acronymes

PAT	Personnel administratif et technique
CAS	Certificate of advanced studies
DAS	Diploma of advanced studies

5. Contenu

Principes

Les acquis examinés concernent uniquement les formations réalisées après l'obtention du diplôme professionnel de base.

Les formations non validées ou inachevées ne sont pas prises en compte.

L'unité minimale pouvant faire l'objet de validation doit correspondre à un module dont le nombre de crédits est déterminé.


Le nombre de crédits qu'il est possible d'obtenir par la procédure de reconnaissance d'acquis dépend de la formation concernée.

La demande de reconnaissance d'acquis se fait dans la période d'admission de la formation concernée.

La décision finale quant aux acquis reconnus ne prend effet que dans le cadre du suivi du cursus pour lequel la demande a été déposée.

Le dossier de demande de reconnaissance d'acquis est examiné par le Comité pédagogique de la formation concernée qui émet un préavis.

La décision finale est prononcée par la Direction du domaine santé de la Haute École Arc.

Reconnaissance des acquis dans les formations CAS et DAS			haute école neuchâtel berne jura  santé delémont neuch
SAN-FOR3-REF064	JEB	Mise à jour : 13.02.2024	

Déroulement

Sur la base d'un formulaire standardisé, le·la candidat·e adresse sa demande et les annexes requises au responsable des formations continues et postgrades de la Haute École Arc Santé.

Le service administratif de la Haute École Arc Santé transmet au·à la candidat·e la facture liée à la procédure ;

La direction transmet (par courrier postal ou courriel) la décision finale au·à la candidat·e, au plus tard un mois avant le début de la formation.

1. Commentaires et points particuliers

Le coût pour le traitement du dossier s'élève à Fr. 500.-

La finance reste due à l'école quelle que soit la décision finale au terme de la procédure.